

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

Direction Générale de la Compétitivité de l'Industrie et des Services

APPEL A PROJETS

**« ACTIONS COLLECTIVES
AU SOUTIEN DE LA COMPETITIVITE DES INDUSTRIES DU LUXE »**

Edition 2011

Date limite de dépôt des dossiers de candidature :

4 mai 2011 à 10h00

APPEL A PROJETS
« ACTIONS COLLECTIVES
AU SOUTIEN DE LA COMPETITIVITE DES INDUSTRIES DU LUXE »
Edition 2011

REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS

1- LES ENJEUX

Par son taux de croissance élevé, sa valeur ajoutée et son taux d'export, par son effet d'entraînement sur d'autres activités et sa contribution à l'image de la France dans le monde, l'industrie française du luxe constitue une industrie stratégique pour la France. Elle représente un capital de savoir-faire à protéger, développer et renouveler.

La France est aujourd'hui le numéro un mondial du luxe. Alors que le luxe français repose, pour l'essentiel, à côté de quelques groupes célèbres, sur des petites et moyennes entreprises - voire de très petites entreprises et des artisans - sous-traitants et façonniers, cette position pourrait être menacée par une nouvelle concurrence, à la fois dans le savoir-faire, la création, la fabrication et la capacité de financement des activités du luxe.

A l'issue des travaux menés par le ministère avec les professionnels du secteur depuis trois ans, et notamment un colloque organisé le 3 juin 2008, six axes d'actions ont été identifiés :

1. Permettre le maintien et la transmission des savoir-faire des métiers du luxe ;
2. Soutenir et protéger les activités de création et l'innovation ;
3. Recenser, améliorer voire créer de nouveaux modes de financement des acteurs du luxe ;
4. Soutenir la professionnalisation et la mutualisation des moyens des acteurs industriels français du luxe par des actions collectives ;
5. Soutenir le développement des acteurs français à l'export et face à la concurrence ;
6. Utiliser davantage les atouts patrimoniaux et touristiques français.

2 – OBJET ET CHAMP DE CE NOUVEL APPEL A PROJETS

Le présent appel à projets vise à soutenir la compétitivité des acteurs de cette filière du luxe. Les projets attendus devront relever de l'une des catégories suivantes d'objectifs :

- 1°) Professionnalisation, amélioration de la performance opérationnelle et de la qualité ;
- 2°) Maintien et transmission des savoir-faire des métiers du luxe ;
- 3°) Soutien des capacités de création et d'innovation ;
- 4°) Positionnement stratégique et approche de nouveaux marchés ;

5°) Transmission et reprise d'entreprises.

Ces actions pourront par exemple viser à faciliter les échanges de bonnes pratiques, ou la mutualisation des moyens en ce qui concerne l'usage des TIC au sein des PME, le processus d'innovation ou de création, l'excellence environnementale et, plus largement, une démarche de développement durable, une meilleure qualité ou des démarches d'amélioration de la performance, d'accompagnement à la réflexion stratégique et marketing. Ces actions pourront également viser à proposer un dispositif d'appui et d'accompagnement à la reprise ou à la transmission d'entreprises pour éviter la perte de maîtrise technique ou la disparition de l'activité.

3 - LES PORTEURS DE PROJETS

Les projets devront être portés par une entité fédératrice telle que (liste non limitative) :

- ❑ Une organisation ou structure professionnelle,
- ❑ Un comité professionnel de développement économique,
- ❑ Un organisme paritaire collecteur agréé,
- ❑ Une association loi 1901,
- ❑ Un groupement d'intérêt public, un groupement d'intérêt économique ;
- ❑ Un établissement d'enseignement ou de recherche,
- ❑ Un centre de ressources ou de compétences (CRITT, centres de transfert...),
- ❑ Un centre technique industriel,
- ❑ Un organisme consulaire (CCI, chambres des métiers),
- ❑ Une agence de développement économique,
- ❑ Le cas échéant, un groupe d'entreprises dans les conditions définies au point 4,
- ❑ Un pôle de compétitivité.

4 – ELIGIBILITE DES PROJETS ET DES ENTREPRISES

Les projets éligibles sont collectifs, c'est-à-dire qu'ils impliquent plusieurs partenaires, **dont au moins deux entreprises du secteur du luxe**, c'est-à-dire des entreprises détenant une marque reconnue comme marque positionnée sur le haut de gamme ou le luxe ou des entreprises sous-traitantes de telles entreprises.

Leur objet doit entrer le champ de l'appel à projets.

Ils doivent par ailleurs donner lieu à une réalisation concrète, pouvant servir d'exemple à d'autres acteurs. **Un projet qui se limiterait à une ou plusieurs études, une exposition, une mission export ou un salon international, ne serait pas éligible.**

Les entreprises cibles de cet appel à projets sont en priorité les PME, c'est-à-dire les entreprises qui occupent moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède

pas 50 M€ ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 M€ En outre, ces entreprises doivent être indépendantes, c'est-à-dire ne pas être contrôlées par une autre entreprise à plus de 25% (droits de vote ou participation au capital hors sociétés publiques de participation, capital-risque et « business angels ») et/ou ne pas faire l'objet de plus de 1,25 millions d'euros d'investissement de la part de sociétés publiques de participation, capital risque ou « business angels » investissant en fonds propres dans des entreprises non cotées en Bourse.

Toutefois, le projet d'action collective peut intégrer des entreprises excédant 250 salariés, sous réserve de rester compatible avec l'objectif d'un ciblage prioritaire du dispositif sur les PME. Des entreprises plus importantes peuvent être associées aux projets dès lors que leur position est de nature à favoriser le montage et le pilotage de projets collectifs.

Pour les entreprises de plus de 250 salariés, la règle du « de minimis » trouve à s'appliquer. Pour les PME, la subvention constitue une aide d'Etat autorisée sur la base des régimes exemptés X64-2008 et X66-2008.

5 - CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

En plus des conditions d'éligibilité énoncées ci-dessus, les projets seront appréciés en fonction des critères suivants :

- ❑ Le caractère collectif de l'action, apprécié notamment en fonction de la nature des porteurs et de l'impact attendu du projet (impact direct pour les participants et impact potentiel relatif à l'exemplarité du projet aidé) ;
- ❑ La nature stratégique du projet pour le secteur du luxe ;
- ❑ Le caractère intersectoriel, au sein de la filière du luxe, du projet ;
- ❑ Les retombées économiques directes (notamment en matière de création de valeur, d'activité et d'emplois ou de nouveaux débouchés et marchés pour la filière luxe) ;
- ❑ L'exemplarité du projet, son caractère innovant, son caractère diffusant et son effet d'entraînement (nombre et caractéristiques des entreprises accompagnées, évaluation de la généralisation et de la faisabilité du transfert, établissement d'un projet d'accord liant les partenaires, en particulier, pour la transférabilité et les déclinaisons possibles) ;
- ❑ Les retombées économiques indirectes en cas d'effet d'entraînement ;
- ❑ Le niveau d'implication, notamment au plan financier, des participants au projet ;
- ❑ La qualité du partenariat (maîtrise globale des compétences techniques, capacité financière, complémentarité des partenaires) ;
- ❑ La viabilité et le réalisme technique, économique et financier du projet ;
- ❑ La stratégie de diffusion des résultats ou méthodologie du projet ;
- ❑ La prise en compte des spécificités du secteur du luxe. Notamment, les projets devront, s'ils portent sur la thématique de la transmission ou la reprise d'entreprises, prendre en compte la vulnérabilité de certaines professions du luxe, liée par exemple au risque de perte de savoir-faire, à l'étroitesse de leurs marchés, à la faiblesse éventuelle de leur rentabilité ou à leur isolement consécutif à la petite taille de leur exploitation et proposer

des solutions adaptées pour renforcer la compétitivité et la transmission des entreprises concernées.

6 - FORME DES AIDES ATTRIBUEES ET DEPENSES ELIGIBLES

Les projets retenus seront financés par la Direction Générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services. Les aides prendront la forme d'une subvention. Le taux d'aide maximum sera de 50% du montant des dépenses éligibles, en fonction de la nature du projet et conformément à la réglementation en vigueur.

Les bénéficiaires pourront commander des prestations à des tiers à l'opération. Le coût de ces prestations devra, en règle générale, rester inférieur ou égal à 40% du coût global des dépenses de fonctionnement du projet.

Le financement pourra être proportionné aux retombées effectives du projet. L'aide parviendra sous forme d'acompte dès la notification, puis fera l'objet d'un échéancier qui tiendra compte de l'avancement réel du projet.

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- Les dépenses de personnel liées à la mise en œuvre du projet ;
- Les dépenses de sous-traitance, à condition que le coût de ces prestations soit inférieur ou égal à 40% du coût global des dépenses de fonctionnement du projet ; un dépassement pourra être toléré au cas par cas, selon la structure du partenariat retenu ;
- Les dépenses d'équipement, d'immobilisation et amortissement imputables au projet ;
- Les frais de déplacement et de mission ;
- Les consommables et fournitures ;
- Les frais généraux.

Les postes comptables détaillés correspondants sont listés dans le modèle de fiche financière (Cf. annexe n°2, ci-jointe).

7 - PROCEDURE ET CALENDRIER

La publicité de cet appel à projets, qui sera mis en ligne sur le site Internet du ministère chargé de l'industrie, sera également faite par courrier électronique de la DGCIS auprès des organisations professionnelles des secteurs concernés et de porteurs de projets potentiels (Comité Colbert, fédérations professionnelles, centres techniques et comités professionnels de développement économique, organismes consulaires, pôles, CRITT, agences de développement, organismes divers...).

Les dossiers sont à adresser à la DGCIS. Ils seront recevables **jusqu'au 4 mai 2011, à 10h00.** Le projet devra être transmis, selon le modèle téléchargeable sur le site Internet du ministère chargé de l'industrie, à la fois par voie électronique et sous forme papier. **Pour l'envoi par courrier, l'attention des candidats est appelée sur les délais de poste.**

Les partenaires seront en particulier invités à présenter les éléments suivants dans leur dossier de candidature déposé avant le 4 mai 2011 à 10h00 :

- 1) un document technique, selon le modèle joint en annexe 1, décrivant de façon détaillée le projet et précisant notamment :
 - La présentation du contenu des activités envisagées, des responsabilités de chaque partenaire, le déroulement et le phasage de ces activités avec l'identification de points éventuels d'arrêt du programme (jalons et points d'arrêt);
 - les marchés visés et les perspectives de déploiement au sein des secteurs bénéficiaires ;
 - l'évaluation du budget (par partenaire et consolidé et le calendrier de réalisation) ;
 - les résultats escomptés en termes de valeur ajoutée, d'activité et d'emploi, et les indicateurs de performance qui seront examinés à la fin du projet ;
 - si nécessaire, le régime de propriété intellectuelle des résultats des travaux.
- 2) une fiche financière consolidée pour le projet et des fiches financières par partenaire, détaillant les coûts prévisionnels supportés, selon le modèle en annexe 2 ;
- 3) des fiches présentant le porteur et les partenaires selon les modèles en annexe 3.

Les autres documents, administratifs, tels que listés en annexes 4 et 5 au présent règlement (fiche de demande d'aide en annexe 4 et autres documents administratifs et financiers listés en annexe 5), seront demandés dans un second temps, en vue de la finalisation du dossier administratif, pour les projets présélectionnés.

Le dossier devra être réputé complet avant le début des travaux (date inscrite sur l'accusé de réception du dossier complet).

La procédure de sélection comprendra les étapes listées ci-après :

- présélection des projets par le comité de sélection ;
- finalisation du dossier administratif pour les dossiers présélectionnés ;
- finalisation de l'instruction des dossiers et présentation des projets sélectionnés au comité de sélection pour décision de financement et finalisation des conventions financières pour les projets retenus.

Sur la base des dossiers présentés, le comité de sélection pourra prendre les décisions suivantes :

- rejet du dossier de candidature,
- acceptation du dossier de candidature avec le cas échéant des conditions s'attachant à cette acceptation,
- demande de modification du dossier : ces demandes pourront concerner des éléments d'information complémentaires ou une modification de certains aspects du dossier de candidature susceptibles de porter sur ces différentes dimensions (objectifs, partenariats, calendrier et phasage, organisation, résultats attendus...).

Le comité de sélection sera présidé par le Chef du Service de l'Industrie ou par la Sous-Directrice de la Mode, du Luxe, des Biens de consommation et du Design au sein de ce service de la Direction Générale de la Compétitivité de l'Industrie et des Services. Il pourra

comprendre en outre des représentants d'autres services de la DGCIS, notamment des experts sectoriels, et des représentants de DIRECCTE. Le comité de sélection se prononcera au vu du dossier de candidature ; il pourra auditionner les candidats.

Les projets retenus feront l'objet de conventions signées entre la DGCIS d'une part, le porteur de projet et ses partenaires d'autre part.

Le suivi technique des projets après notification sera effectué par la DGCIS.

8. COMMENT REpondre A L'APPEL A PROJET ?

■ par voie électronique à l'adresse suivante :

aap-luxe.dgcis@finances.gouv.fr

selon le modèle téléchargeable sur le site Internet du ministère de l'industrie : **<http://www.industrie.gouv.fr>**, à la rubrique des appels à projets.

■ ainsi que sous forme papier, à l'adresse suivante :

DIRECTION GENERALE DE LA COMPETITIVITE DE L'INDUSTRIE ET DES SERVICES

« AAP Luxe », édition 2011

A l'attention de M. Vincent OBERTO

Le Bervil – 12, rue Villiot

75572 Paris Cedex 12.

Un accusé de réception sera adressé aux déposants. Seuls seront éligibles les dossiers **reçus**, par voies papier et électronique, **avant le 4 mai 2011 à 10h00**.

La présélection des projets aura lieu en mai 2011. Les décisions de financement devraient être prises entre juin et septembre 2011.

9. OU SE RENSEIGNER ?

■ À la Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services (DGCIS), aux numéros suivants :

Tél : 01 53 44 97 07 (M. Vincent OBERTO)

Fax : 01 53 44 91 80

Ou par courrier électronique à l'adresse suivante :

Mèl : aap-luxe.dgcis@finances.gouv.fr